

TRAITÉ D'ALLIANCE PERPETUELLE

ENTRE

LA SAVOIE ET LA BRETAGNE

entre François II de Bretagne, Amédée IX de Savoie & Yolande de France

26 AOUT 1467, PYNEROL

Traduction par Visan ar Floc'h – Bach

Amédée, Duc de Savoie, de Chablais et d'Aoste, Prince et Vicaire perpétuel du Saint Empire, Marquis en Italie, Prince de Piémont, Seigneur de Nice, de Verceil & de Fribourg ; & Yolande, fille et soeur des Rois de France, Duchesse de Savoie ;

Nous faisons savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres que nous les affirmons pour vérité, et confessons que nous les avons faites entre notre nom, ainsi qu'en celui de nos hoirs et successeurs Ducs de Savoie, de nos pays, de nos terres, Seigneuries et sujets, avec notre très cher et très aimé cousin le Duc de Bretagne, en son nom, ses hoirs et successeurs, pays, terres, Seigneuries et sujets, en don et vraies considérations de nos amitiés, unions, alliances et intelligences fermes, toujours durables soit ce perpétuellement, en la forme et la maniere qui s'ensuit :

A savoir que nous avons promis et promettons en bonne foi et Parole de Princes devoir nous entretenir ensemble, en bon et vrai amour, aider notre cousin, ses hoirs & successeurs, pays, terres, Seigneuries et sujets envers et contre tous ceux qui voudraient leur faire du tort, leur adresser des griefs ou leur faire supporter quelconque dommage ou de les envahir ; y employer toutes nos puissances, chevances et personnes (dont c'est le métier – forces armées et diplomatiques ndr) par toutes voies réservées à nos autorités de Duc & Duchesse de Savoie, de notre très honoré Seigneur et frere le Duc de Normandie, de notre très honoré frere et cousin le Duc de Bourgogne, de nos alliés les plus anciens de la confédération de Berne (Confédération Suisse), de notre très cher et très aimé consin le Duc de Calabre en Italie, et de notre cousin le Duc de Bretagne ; et pareillement notre cousin le Duc de Bretagne sera tenu de nous defendre, nous secourir et nous aider envers et contre tous ceux qui voudraient nous faire ainsi qu'à nos hoirs et successeurs, pays, terres, Seigneuries et sujets, soit, du tort, nous adresser des griefs ou nous faire supporter

quelconque dommage ou de nous envahir ; y employer les puissances, chevances et personnel ; d'un côté ou de l'autre des parties, ce toutes les fois que l'une partie sera requise par l'autre ainsi que l'autre par l'autre. En outre, notre cousin le Duc de Bretagne sera tenu de nous envoyer son scellé et ses lettres des dites alliances signées de sa main, et scellées de son sceau en due & valable forme.

En témoin desquelles choses, nous, Duc & Duchesse de Savoie susnommés avons également signées ces présentes de nos propres mains, signées également par notre Secretaire ci-dessous, et scellées de nos seaux coutumiers pour telles lettres.

Donné à Pynérol le 26 Aout en l'an courant 1467. Signé, Amédée et Yolande.

TRAITE D'ALLIANCE PERPETUELLE ENTRE LA SAVOIE ET LA BRETAGNE, 26 AOUT 1467

(François II de Bretagne, Amédée IX de Savoie & Yolande de France)

Amé Duc de Savoye, de Chablays & d'Aoufte, Prince & Vicaire perpétuel du Saint Empire, Marquis en Italie, Prince de Piémont & Seigneur de Nice, de Verceil & de Fribourg ; & Yolant fille & Foeur des Roys de France, Duchesse de Savoye, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, favoir, faifons que nous affèrmons pour vérité, & confèffons que nous avons fait & faifons par ces présentes pour nous, nos heoirs et fuceffeurs Ducs de Savoye, nos pays, nos terres, Seigneuries & fubgietz, avec noftre très-chier & très-amé coufin le Duc de Bretagne, pour li, fes heoirs & fuceffeurs, pays, terres, Seigneuries & fubgietz, donne & vrayes confédérations, amitiés unions, alliances & intelligences fermes & durables à tousjours & perpétuellement, en la forme & maniere qui s'enfuit.

C'est à fçavoir que nous avons promis & promettons en bonne foy & parolle de Princes nous entretenir enfemble en bonne & vraye amour & ayder noftred coufin, fes hoirs & fuceffeurs, pays, terres, Seigneuries & fubgietz envers & contre tous ceulx qui tort, griefz ou dommage lui voudroient faire ou à fes heoirs & fuceffeurs, pays, terres, Seigneuries & fubgietz, & icelles envahir ; & y employer toutes nos puiffances, chevances & perfonnes (fe mestier eft) faulvez toutes voyes & refervez de la part de nous Duc & Duchesse de Savoye noftre très-honouré Sieur & frere le Duc de Normandie, noftre très-honouré frere & coufin le Duc de Bourgogne, nos anciens alliés & confédérés de Berne, & noftre très-chier & très-amé coufin le Duc de Calabre en Ytalie, & du costé de noftred. coufin le Duc de Bretagne nofd. Tréshonorés Sieurs, freres & coufins les Duc de Normandie & de Bourgogne ; & pareillement noftred. Coufin le Duc de Bretagne fera tenu de nous deffendre, fecourir & ayder envers & contre tous ceux qui tort, grief ou dommage nous voudroient faire ou à nos heoirs & fuceffeurs, pays, terres, Seigneuries & fubgietz, & icelles envahir ; & y employer les puiffances, chevances & perfonne (fi mestier eft) & ce d'un costé & d'autre toutes les fois que l'une partie fera requise par l'autre. & l'autre par l'autre ; & en oultre fera tenu noftred. Coufin le Duc de Bretagne nous envoyer fon feellé & lettres defdites alliances fignées de fa main, & feellées de fon fcel en due & valable forme.

En telmoing defquelles choses nous Duc & Duchesse de Savoye deffus nommés avons fignées ces présentes de nos propres mains, fait auffi figner par noftre Secretaire deffoubz efscrip, & feellé de nos fceaux accoustumés de mettre en telles lettres.

Donné à Pynerol le 26. jour d'Aouft en l'an courant 1467. Signé, Amé, Yolant.